

engagement professionnel) ainsi que sa capacité à se situer comme futur professeur des écoles dans la communauté éducative.

Pour plus d'informations sur les conditions d'inscription et la nature des épreuves vous pouvez consulter le site du ministère de l'Education nationale à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr/siac1.

Vous trouverez également des exemples de sujets sur le lien suivant :

<http://www.education.gouv.fr/cid4413/notes-de-commentaires-sujets-des-epreuves-ecrites-et-rapports-des-jurys-des-concours-de-recrutement-de-professeurs-des-ecoles.html>.

4) Remise des pièces justificatives

Il vous sera demandé de fournir les pièces justifiant de la recevabilité de votre candidature lors de l'épreuve 2 « Entretien à partir d'un dossier » qui se déroulera du 26 mai au 8 juin 2015.

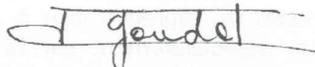
Vous devrez remettre les documents détaillés ci-après, faute de quoi votre candidature ne pourra être considérée comme recevable.

1. une attestation certifiant que le candidat a réalisé un parcours d'au moins 50 mètres dans une piscine placée sous la responsabilité d'un service public ;
2. une attestation certifiant la qualification du candidat en secourisme reconnue de niveau au moins égal à celui de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » par le ministère de l'intérieur (sécurité civile) ;

Ces deux attestations ne devront pas être datées ultérieurement à la publication des résultats d'admissibilité, soit le 13 mai 2015.

3. pour les concours externes, en plus de ces deux attestations, les candidats doivent justifier d'une inscription en première année d'études (M1) en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation, ou d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme jugé équivalent par le ministre chargé de l'éducation, ou d'un master (M2) ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation (titre ou diplôme classé au niveau I du répertoire national des certifications professionnelles ou sanctionnant un cycle d'études post secondaires d'au moins cinq années, sauf dispense).
4. pour les troisième concours public et privé, en plus des attestations de natation et PSC1, les candidats doivent justifier d'une ou plusieurs activités professionnelles accomplies dans le cadre d'un contrat de droit privé. La durée des activités professionnelles doit être de **cinq ans au moins**, appréciée à la date de publication des résultats d'admissibilité.
5. pour le second concours interne public, en plus des attestations de natation et PSC1, les candidats doivent être en poste et justifier de 3 années de service public et un diplôme bac +3 (sauf dispense).
6. pour le second concours interne privé, en plus des attestations de natation et PSC1, les candidats doivent être en poste et justifier de 3 années de suppléance dans un établissement privé et un diplôme bac +3.

Enfin, pour connaître les modalités pratiques du déroulement des épreuves, pour l'académie de Paris, vous pouvez consulter régulièrement le site du SIEC à l'adresse suivante : www.siec.education.fr.



Vincent GOUDET